

COMMUNE DE DACHSTEIN



21, rue Principale - 67 120 DACHSTEIN
Tél. 03 88 47 90 60
Fax 03 88 47 90 61
E-mail : mairie@dachstein.fr

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le vingt septembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de DACHSTEIN, convoqué par lettre du 15 septembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léon MOCKERS, Maire.

Présents : Béatrice MUNCH, Jean-Baptiste BIBERIAN, Nicole VIVIEN, Bertrand BOMO, Vincent MARTIN, Laetitia MARTZ, Patrice CLEDAT, Olivier BILLON, Laurent RAUGEL, Sylvie KRAUTH, Théophile GILLMANN, Véronique JULET, Rocco NAPOLI

Absents excusés Edith BENTZ donne procuration à Bertrand BOMO
Nathalie MARTIN donne procuration à Laetitia MARTZ,
Olivier WILT, Evelyne GRAUFFEL,

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2016

A l'unanimité des voix le Conseil Municipal approuve le procès-verbal des délibérations prises en séance du 27 juin 2016.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne :

- Laurent RAUGEL, secrétaire de séance
- Valérie ZINCK, secrétaire administratif

16-035 : MODIFICATION DES STATUTS ET COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA REGION MOLSHEIM-MUTZIG

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

VU l'arrêté préfectoral en date 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;



COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 20 septembre 2016

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant adhésion, avec effet au 1^{er} mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1^{er} janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 20 septembre 2016

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (M.A.P.T.A.M.) ;
- VU** la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (A.L.U.R.) ;
- VU** la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

I/ CONCERNANT LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

- VU** les Statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences ;
- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU** la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération N° 16-43 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 30 juin 2016, portant modification des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17 et subsidiairement ses articles L.5214-2 et L.5214-23-1 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

ACCEPTE de redéfinir les compétences globales de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, comme suit :

Compétences obligatoires :

- Schéma de Cohérence Territoriale.
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique.

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 20 septembre 2016

- Participation financière à la mise en œuvre d'actions et de moyens incitatifs en faveur de l'emploi ainsi qu'en faveur de l'implantation, de l'accueil et du maintien des entreprises.
- Organisation, développement et promotion du tourisme, par :
 - la définition des orientations stratégiques en matière de développement touristique,
 - la création, la mise en place de circuits touristiques intercommunaux et l'entretien de leur signalétique,
 - la participation financière au fonctionnement de l'Office de Tourisme Intercommunal, dans le cadre d'une convention de partenariat,
 - l'instauration et la gestion de la taxe de séjour sur son territoire,
 - l'acquisition, le développement et la gestion du site du Fort de MUTZIG, la création, la gestion et l'entretien d'aires de camping-cars.
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, comme suit :
 - aménagement du bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique de la Bruche et de la Mossig,
 - entretien et aménagement des cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
 - défense contre les inondations,
 - protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
 - animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Assainissement :
 - étude, construction, entretien, exploitation et gestion des équipements de traitement, d'épuration et de transport des eaux usées et pluviales,
 - Contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- Eau :
 - réalisation, étude, amélioration, rénovation, extension, contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable, incluant la gestion des abonnés et l'assistance administrative.

Compétences optionnelles :

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- Entretien, gestion et réalisation des travaux d'aménagement, de réhabilitation et d'extension des piscines.

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 20 septembre 2016

Action sociale d'intérêt communautaire

- Participation financière à la gestion d'une épicerie sociale.
- Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles.
- Participation financière à la Mission Locale du Bassin d'Emploi MOLLSHEIM-SCHIRMECK.

Création et gestion de maisons de services au public.

Compétences facultatives :

- Création, aménagement et entretien des liaisons cyclables.
- Installation, gestion et entretien de bornes de recharges pour véhicules électriques.
- Création et gestion d'une banque de matériel intercommunale.
- Elaboration, gestion et exploitation d'un Système d'Information Géographique intercommunal.
- Organisation de services de transport à la demande par délégation du Conseil Départemental du Bas-Rhin.
- Aménagement numérique du territoire : participation financière aux infrastructures et réseaux de télécommunication à très haut débit.
- Actions de communication destinées à renforcer l'image de la communauté de communes.
- Habilitation à conventionner dans le cadre de ses compétences avec des communes non membres, selon les modalités de l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II/ CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONSIDERANT que le paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire importante de la Communauté de Communes ;

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;

VU la délibération N° 16-44 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 30 juin 2016, adoptant ses nouveaux Statuts ;

VU dans ce contexte, la rédaction de ces Statuts intégrant les modifications et mises à jour susvisées ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 20 septembre 2016

ADOpte les **NOUVEAUX STATUTS de la Communauté de Communes**, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

16-036 : RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LES PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 dotant la Communauté de communes de la compétence en matière d'adduction d'eau potable ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2006 portant dissolution du Syndicat des Eaux de MOLSHEIM et Environs, conférant corrélativement l'exercice direct de la compétence en matière d'adduction d'eau potable à la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT dès lors que la Communauté de Communes est substituée de plein droit, sur son territoire, dans les droits et obligations du Syndicat des Eaux de MOLSHEIM et Environs ;

VU le décret N°95-635 du 06 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et, notamment, son article 1 stipulant qu'il incombe aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de présenter annuellement à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service ;

VU le rapport 2015 sur la qualité et le prix du service de l'eau potable comportant les indicateurs financiers et techniques prévus par l'annexe II du décret susvisé et diffusé à l'ensemble des membres du conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 30 juin 2016 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents

PREND ACTE du rapport annuel 2015 sur la qualité et le prix du service de l'eau potable.

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 20 septembre 2016

16-037: RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret N°95-635 du 06 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et, notamment, son article 1 stipulant qu'il incombe aux Présidents des établissements publics de Coopération Intercommunale de présenter annuellement à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service ;

VU le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement comportant les indicateurs financiers et techniques prévus par l'annexe II du décret susvisé et diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 30 juin 2016 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents**

PREND ACTE du rapport annuel 2015 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement.

16-038 : INDEMNITES DU RECEVEUR MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 préconisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires;

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 20 septembre 2016

VU le changement de comptable à compter du 1^{er} janvier 2016, conformément à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents**

DECIDE

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Jean-Luc MEUNIER, receveur municipal.

16-039 : ALLOCATION D'UNE SUBVENTION POUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée par le directeur du Groupe Scolaire François J'ESPERE tendant à obtenir une participation financière de la commune au titre des sorties pour l'année scolaire 2015/2016.

VU la demande présentée par le directeur du Groupe Scolaire François J'ESPERE tendant à obtenir une participation financière de la commune au titre des sorties prévisionnelles pour l'année scolaire 2016/2017.

CONSIDERANT que les effectifs pour l'année 2015/2016 étaient de 178 élèves.

CONSIDERANT que les effectifs pour l'année 2016/2017 sont de 173 élèves.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents**

ACCORDE une subvention au titre des transports au cours de l'année 2015/2016 de 10 euros par élève :

-1780 euros à l'Ecole François J'ESPERE

ACCORDE une subvention au titre des transports au cours de l'année 2016/2017 de 10 euros par élève :

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 20 septembre 2016

-1730 euros à l'Ecole François J'ESPERE

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique "coopérative scolaire".

16-040 : ALLOCATION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION 1,2,3 SOLEIL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L1611-4 du CGCT ;

VU sa délibération n° 15/04 en date du 8 mars 2004 instaurant un nouveau dispositif de subventionnement aux associations et institutions locales ;

VU la délibération n°14-032 en date du 19 août 2014 portant convention de partenariat entre la Commune de Dachstein et l'Association 1, 2, 3, Soleil pour l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires ;

CONSIDERANT la demande présentée le 12 septembre 2016 par l'Association 1,2,3, Soleil tendant à obtenir une participation financière de la commune pour la mise à disposition de trois animatrices dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires durant l'année scolaire 2016-2017, soit 11 792 euros ;

Après que M. Olivier BILLON ait quitté la salle de séance,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE de contribuer financièrement à cette dépense en allouant une subvention à l'Association 1,2,3, Soleil d'un montant de :

- 11 792 euros

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique " subvention aux associations "

16-041 : ALLOCATION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ANIMATION VILLAGEOISE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L1611-4 du CGCT

VU sa délibération n° 15/04 du 8 mars 2004 instaurant un nouveau dispositif de subventionnement aux associations et institutions locales ;

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 20 septembre 2016

CONSIDERANT la demande présentée le 02 septembre 2016 par l'Association Animation Villageoise tendant à obtenir une participation financière de la commune au titre des frais engagés pour l'assurance de l'association, soit 759.02 euros

Après que Mme VIVIEN, Présidente de l'Association Animation Villageoise, ait quitté la salle de séance,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE de contribuer financièrement à cette dépense en allouant une subvention à l'Association Animation Villageoise d'un montant de :

- **759.02 euros**

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique " subvention aux associations "

16-042 : ALLOCATION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES AMIS DES PERSONNES AGEES DE L'HOPITAL DE MOLSHEIM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L1611-4 du CGCT

VU sa délibération N° 15/04 du 8 mars 2004 instaurant un nouveau dispositif de subventionnement aux associations et institutions locales ;

VU la demande de subvention présentée le 15 juillet 2016 par l'association « Les Amis des Personnes Agées de l'Hôpital de MOLSHEIM » qui a pour objectif d'enrichir la vie de ses résidents par des animations et des sorties ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE de contribuer financièrement à l'association « Les Amis des Personnes Agées de l'Hôpital de MOLSHEIM » en allouant une subvention de :

- **300 euros**

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique " Les Amis des Personnes Agées de l'Hôpital de MOLSHEIM ".

Sous le point « Divers », le Maire rend compte au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 20 septembre 2016

décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui lui a été consentie par délibération du 31 mars 2008 ;

Décision de renoncer à l'usage du droit de préemption à l'occasion de la vente des biens immobiliers suivants :

Parcelle cadastrée Section 25 N° 538/309 – 59 rue Principale

Parcelle cadastrée Section 25 N° 537/309

Parcelle cadastrée Section 24 N° 446/36 – rue des Iris

Parcelle cadastrée Section 25 N°244/246/247 –Lieu-dit « Le Kappel »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
